

## Procès Verbal de séance (commentaires) Procès Verbal de séance (commentaires)

2 personnes dans le public

Début de séance à 18h33 (appel individuel des élus)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 mai 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 34

Procurations : 3

### Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

### Étaient absents :

Mme Simone MALVILLE, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Stéphane COMBEAU.

### Procurations :

Mme Simone MALVILLE a donné pouvoir à M. Cyrille KERRAND  
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Sylvaine TEXIER

**Secrétaire de séance :** M. Boris LEMAIRE

### 2024 05 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 03 Avril 2024

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024.

**Pour information, adaptation des modalités de signature des actes (délibérations, PV...) depuis la réforme des actes administratifs de juillet 2022.**

L'article L. 2121-23 du CGCT, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance ».

=> **il sera procédé à la signature du Président et du secrétaire de séance seulement (idem pour les procès verbaux de séance). Les conseillers communautaires n'auront plus à signer les PV de séance.**

**Autre information :** Jean-François Desban, titulaire de Berric membre du comité culture a changé de délégation et ne siègera plus au comité culture intercommunal au profit de sa suppléante Hélène Fragnaud, qui devient titulaire au

1/04/2024...

plément ? Oui, Monsieur Grignon indique le nom de Larissa CAREIL comme suppléante.

### Commentaires

FP : Concernant le budget Déchets

Remerciement sur les détails du budget Déchets qui ont été transmis.

Réduire le volume des déchets par rapport environnement et du changement climatique

Le budget est construit avec le même volume de recettes qu'en 2023 !

Je suis donc contre le budget Déchets tel qu'il a été construit.

PLP: le budget n'est pas construit par rapport aux volumes de déchets et les recettes qui s'y rapportent, on doit tenir compte des coûts, des charges fixes qui augmentent !

Nous sommes de bons élèves, on est exemplaire. Les citoyens de QC trient déjà très bien et si ce n'était pas le cas, nous paierions plus cher.

Les coûts continueront d'augmenter.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 33 voix « Pour » et une voix « Contre » (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire adoptent ce procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024.

### 2024 05 n° 02 –ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention de partenariat avec la Région Bretagne – Dispositif « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020, son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité.

Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitant-e-s et de leurs capacités de développement, ce dispositif permet de mobiliser une enveloppe annuelle de 303 505€ pour le territoire de Questembert Communauté.

Fortes des expériences concluantes menées sur 2021 et 2022, la Région a proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre auquel s'ajoutent 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire, soit 1 099 092€ pour les années 2023 à 2025.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

#### **Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique**

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

#### **- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat**

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilière territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

#### **- Améliorer l'accès aux services de proximité**

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant.e-s et, ainsi, de la vitalité des territoires.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Un travail de recensement de projet, puis de proposition de priorisation a été mené en lien avec les communes de Questembert Communauté, afin de répartir au mieux l'enveloppe disponible entre les projets éligibles et matures du territoire.

Cette proposition a fait l'objet d'un échange entre Laurence Fortin, Vice-Présidente territoire, économie et habitat de la Région le 19 décembre 2023 et Patrice Le Penhuizic, afin de faire se rencontrer la proposition faite par l'EPCI, les priorités de la Région et les disponibilités de l'enveloppe.

La liste des projets retenus et des montants pré-attribués est détaillée au sein de la présente convention.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 16 Mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 33 voix « Pour » et une « abstention » (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire :*

- approuvent la convention présentée en annexe à la délibération ;*
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » entre la Région et le territoire de Questembert Communauté ;*
- autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Annexe :**

**- Convention « Bien vivre partout » en Bretagne 2023.2025**

#### **Commentaires**

**FP :** remarque par rapport aux subventions notamment par rapport à l'axe 3 qui met en avant la sobriété foncière, la construction de la cuisine centrale de Questembert ne répond pas à ce critère.

**BL :** la parcelle du projet est dite « artificialisée » dans le MOS, c'est pour cela que notre projet est retenu par la Région.

**PLP :** D'une manière globale, notre PLUi était plutôt exemplaire en terme de gestion des surfaces urbanisées.

**FP :** je parlais de « sobriété foncière », cette parcelle aurait pu servir à d'autres projets.

**PLP :** on ne va pas parler que des projets de Questembert

**2024\_05\_n°03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AMENAGEMENT- Élaboration d'un nouveau PLUi – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, et des modalités de collaboration avec les communes membres**

Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les éléments.

**Préambule :**

Face aux enjeux d'une attractivité forte du territoire, à la disparité des documents d'urbanisme existant sur les différentes communes, en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial et de formalisation du projet de territoire communautaire, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT en mars 2015.

Celui-ci sera définitivement approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019 avant d'être annulé par décision de la Cour administrative d'appel de Nantes.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

**La présente délibération vise à :**

- I. Présenter le contexte de la procédure
- II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi
- III. Fixer les modalités de la concertation avec le public
- IV. Définir les modalités de collaboration avec les communes membres

**I. Contexte de l'élaboration d'un nouveau PLUi**

**1° - L'annulation du PLUi valant SCoT**

Questembert Communauté a prescrit un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire en mars 2015. Après quatre années de travail, de coopération intercommunale, de concertation avec le public suivie d'une enquête publique, le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le PLUi ainsi approuvé a fait l'objet de plusieurs recours contentieux. Dans le cadre d'un de ces contentieux, la Cour d'Appel Administrative de Nantes, par un arrêt du 26 mars 2024, a prononcé l'annulation totale du document d'urbanisme. Cet arrêt est exécutoire. A ce jour, le territoire n'est plus couvert par un PLUi.

Un pourvoi a été régularisé par Questembert Communauté afin d'obtenir la réformation de cet arrêt d'appel. Si ce pourvoi est rejeté, le PLUi approuvé le 16 décembre 2019 sera définitivement annulé.

Dans le cas inverse, le PLUi retrouvera à s'appliquer.

*Suite à la Conférence des Maires réunie le 16 mai 2024 (avis sur les enjeux et les procédures à définir pour « Demain »), C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de prescrire l'élaboration d'un PLUi.*

**2° - Des projets et des politiques à intégrer**

*Dynamique, économiquement et démographiquement, Questembert Communauté engage une démarche d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires et intégrer les politiques publiques qu'elle conduit.*

Il s'agit notamment de :

- Définir une orientation communautaire relative au développement de l'habitat, afin d'assurer une adéquation avec les besoins et répartie sur le territoire,
- Accompagner le développement économique du territoire par l'accueil de nouveaux sites et le développement des activités existantes,
- Intégrer les orientations du PCAET communautaire et les nouveaux projets liés à la mobilité.

### 3° Un nouveau contexte législatif avec la loi climat et résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

La promulgation de cette loi, issue de la Convention citoyenne pour le climat, représente un changement total de paradigme en matière notamment de planification urbaine mais aussi d'aménagement urbain. La modification du SRADDET de la Région Bretagne qui arrête la traduction locale de cette loi est en cours de validation.

## II. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

La prescription de l'élaboration du PLUi s'accompagne de la définition des objectifs de cette procédure.

### Sur la question de la démographie et du logement,

*Le territoire de Questembert Communauté se caractérise par :*

- Une attractivité forte en lien avec l'attraction exercée par la Région Bretagne notamment sur les territoires rétro-littoraux,
- Un taux de variation de la population en ralentissement malgré une reprise récente et des perspectives démographiques qui tendent vers un vieillissement de la population à horizon 2050,
- Une typologie de ménages composée pour 1/3 de personnes seules, 1/3 de couples sans enfants, 28% de couples avec enfants et 8% de familles monoparentales,
- Une tendance à la diminution de la taille des ménages à 2.27 habitants par logement en 2020,
- Un parc de logement marqué par la prédominance de propriétaires occupants (75%),
- Un marché immobilier marqué par une hausse de 50% du prix médian/m<sup>2</sup> des maisons anciennes entre 2017 et 2020,
- Une construction neuve toujours dominée à 75% par la production de logements individuels purs.

### Objectifs poursuivis par le PLUi :

- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer ou de rester dans les communes du territoire,
- Coordonner l'ambition de production de logement avec la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF,
- Diversifier l'offre de logements avec des objectifs de :
  - Qualité de logement et des formes urbaines,
  - Diversité des formes urbaines et des typologies de logements,
  - D'accessibilité selon les revenus des ménages pour la location et l'accession,
  - D'adaptation du logement au vieillissement de la population,
- Assurer une répartition de l'habitat cohérente avec les capacités d'accueil des communes.

## Sur la question de l'environnement et de l'énergie

*Le territoire de Questembert Communauté se caractérise par :*

- La présence de plusieurs grandes unités paysagère,
- 12 communes membres du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- Autour de 40 monuments historiques,
- Un réseau dense de cours d'eau,
- La présence d'enjeux liés aux risques naturels et technologiques,
- Un PCAET communautaire,

*Objectifs poursuivis par le PLUi :*

- Faire de la trame verte et bleue un élément stratégique du projet d'aménagement du territoire communautaire,
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et assurer leur mise en valeur,
- Intégrer les éléments du PCAET communautaire,
- Prendre en compte le petit et le grand cycle de l'eau,
- Permettre le développement des énergies renouvelables et la rénovation énergétique du bâti,
- Penser un aménagement favorable à la santé et au bien-être des habitants,
- Anticiper les effets du changement climatique et adapter les choix d'aménagement en conséquence,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement,
- Mettre en valeur le patrimoine local.

## Sur la question de l'économie et de l'agriculture

*Le territoire de Questembert Communauté se caractérise par :*

- La présence de 6522 emplois localisés en 2022,
- Un indicateur de concentration de l'emploi défavorable (67,5) et en baisse,
- Un taux de chômage faible : 5,7% fin 2023 dans la zone d'emploi.

*Objectifs poursuivis par le PLUi :*

- Répondre aux demandes d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises sur le territoire communautaire,
- Pour répondre à l'objectif de réduction de la consommation foncière :
  - Identifier des capacités d'accueil nouvelles pour les activités,
  - Engager un examen des zones d'activités pour identifier et mobiliser de nouvelles capacités d'accueil,
- Développer une offre de commerces, services et équipements de proximité dans les communes,
- Dynamiser et pérenniser la fonction commerciale des polarités principales,
- Encourager la production locale et l'installation agricole,
- Soutenir le développement des activités touristiques sur le territoire communautaire.

## Sur la question des mobilités

*Le territoire de Questembert Communauté se caractérise par :*

- Part modale de l'automobile individuelle prédominante,
- Manque d'infrastructures pour les mobilités douces,

- Répartition de l'habitat diffuse en milieu rural,
- Présence de deux gares/haltes sur le territoire.

#### Objectifs poursuivis par le PLUi :

- Faciliter le recours aux modes de déplacements décarbonés et alternatifs à l'automobile,
- Poursuivre le développement d'itinéraires de déplacements doux,
- S'appuyer sur la desserte ferroviaire pour mailler le territoire.
- Prendre en compte les schémas directeurs cyclables et piétons et les plans d'aménagement des centre-bourgs dans les communes.

### III. Modalités de la concertation

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin avant la phase d'arrêt de projet du PLUi.

Les modalités de concertation définies ont pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation proposées dans le cadre de la présente procédure sont :

- Une communication régulière sur l'avancée du projet dans le bulletin d'information intercommunal et sur le site internet de Questembert Communauté,
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques avant l'arrêt de projet du PLUi,
- Des rencontres individualisées pour la réception des demandes particulières,
- La mise à disposition de registres de concertation dans chacune des mairies et au siège communautaire et d'une adresse courriel dédiée « *concertation.plui@qc.bzh* » dès la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt de projet pour la réception des requêtes et observations.

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire lors de l'arrêt de projet du PLUi.

### IV. Modalités de collaboration avec les communes

En vertu de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 13 communes membres de Questembert Communauté.

**Les modalités de cette collaboration ont été définies par la Conférence intercommunale des Maires réunie le 16 mai 2024.**

Les instances retenues pour mener la procédure d'élaboration sont ainsi :

- **Le comité de pilotage dédié à l'élaboration du PLUi :**

Le CoPil est chargé du pilotage de la procédure, de l'élaboration du document, de la définition de la stratégie globale, de l'écriture de la partie réglementaire et du traitement du dossier avant l'approbation.

Chaque commune est représentée dans le CoPil avec **au minimum 2 référents représentants** chaque commune et 1 référent supplémentaire pour les communes de Questembert, Malansac et Berric. Le CoPil sera amené à siéger tout au long de la procédure d'élaboration.

**Le conseil communautaire** sera informé régulièrement de l'avancée de la procédure d'élaboration

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera sollicité à plusieurs étapes clés de la procédure : délibération sur la prescription du PLUi, débat sur le PADD, arrêt de projet et approbation du PLUi.

**Les conseils municipaux des communes membres de Questembert Communauté** seront régulièrement informés de l'avancée de la procédure par les référents communaux présents dans le CoPil. Les conseils municipaux seront également sollicités pour le débat PADD et dans le cadre de l'avis à donner sur le PLUi après l'arrêt de projet.

**Les groupes techniques communaux** seront composés dans chacune des communes membres. Le choix quant à la composition de ces groupes est laissé à la discrétion des communes et peut s'adapter au sujet à traiter. Ces groupes de travail seront sollicités pour le travail relatif aux inventaires locaux dans la partie diagnostic et dans la partie élaboration des éléments réglementaires notamment pour la définition des OAP, le zonage d'urbanisme et la déclinaison locale et à petite échelle des règles et prescriptions d'urbanisme.

## Décision

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L131-4 et L131- 5, L132-1 à L132-4-1, L132-7 et L132-9 à L132-13, L153-8, L153-11, R132-1 et R132-2, R132-4 à R132-9, R153-1, R153-20 à R153-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Questembert Communauté,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes en date du 26 mars 2024, annulant la délibération du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

Vu la démarche entreprise par Questembert Communauté auprès du Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes (du 26 mars 2024) annulant la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 16 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mai 2024,

Considérant les statuts et compétences de Questembert Communauté,

Considérant la nécessité de prescrire un nouveau Plan Local d'urbanisme intercommunal au regard des motifs exposés ci-avant,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire,**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 33 voix « Pour » et une voix « Contre » (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire décident :*

### Article 1

*De prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'intégralité des 13 communes de Questembert Communauté et viendra se substituer aux dispositions des PLU et de la carte communale remis en vigueur.*

### Article 2

*D'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.*

### Article 3

*D'approuver les modalités de la concertation avec le public, telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération.*

#### Article 4

D'approuver les modalités de collaboration avec les communes, telles qu'énoncées dans l'exposé de la présente délibération.

#### Article 5

De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

#### Article 6

De transmettre également pour information la présente délibération aux Personnes Publiques concernées :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement.
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

#### Article 7

De transmettre pour information la présente délibération au centre régional de la propriété forestière et au centre national de la propriété forestière en vertu de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

#### Article 9

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire et dans les Mairies des Communes membres, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

#### Article 10

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 11

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

#### Article 12

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées aux articles ci-dessus et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### Article 13

D'indiquer qu'en vertu de l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi.

#### Commentaires

JT : le pourvoi et la demande de sursis ont été déposés le 15/05 auprès du conseil d'état. Il faut désormais attendre (on ne connaît pas les délais)

JS Tavernier : indicateur de concentration de l'emploi défavorable, de quoi s'agit-il ?

Evolution démographique jusqu'à 2020 ! on n'a pas d'indicateurs après 2020 ?

JT : l'emploi est moins favorable sur notre territoire, on va vers d'autres bassins d'emplois, à Vannes par exemple.

PLP : On n'a rien de plus récents pour l'instant. On se réfère aux dernières données de l'INSEE qui seront forcément revues ultérieurement dans notre procédure PLUi (réévaluation en fin de parcours)

JS Tavernier : Relations entre QC et conseils municipaux, que met on dans « informations régulières » ?

Il faudrait une réelle collaboration entre les communes et QC et non pas seulement une information régulière !

JT : On a désigné des représentants pour chaque commune pour participer et travailler sur le PLUi. A eux de remonter le travail réalisé dans leur conseil municipal également.

JS Tavernier : Comment fait-on si notre représentant est mis en minorité dans sa commune ?

PG : il faut solliciter la commission Urbanisme mise en place par QC

Cyril Kerrand : Si le recours est accepté, on repasse en PLUi ? Pour l'instant on est sur nos documents communaux ?

Patrice réexplique le recours en conseil d'état ! Le sursis à exécution pourrait tomber mais il ne faut pas perdre de temps, c'est pour cela que l'on relance une nouvelle procédure.

Il y aura un état des lieux à réaliser, beaucoup de travail en perspective, notre premier PLUi nous servira de base... Il y aura forcément plus de débats sur la loi ZAN dans ce nouveau PLUi

FP : par rapport aux objectifs : faciliter les transports collectifs, conserver l'architecture locale, préserver les espaces verts et les zones naturelles, développer un urbanisme circulaire, pas de point sur l'accessibilité...

PLP : Le document d'urbanisme ne règle pas tous les problèmes communaux. Faire attention à ne pas mettre trop de détails dans les objectifs pour ne pas se bloquer

JT : Tous ces objectifs s'écrivent ailleurs que dans cette délibération ! On ne peut pas tous mettre dans cette délibération. La gestion / l'aménagement des espaces verts par exemple est vue dans des OAP . Cela sera l'objet de décisions dans les COPILS

## 2024 05 n°04 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SPL ÉQUIPEMENTS DU MORBIHAN - Augmentation du capital - cessions d'actions - Composition du Conseil d'Administration - statuts modifiés

Mme Rétho, représentante titulaire à l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan au nom de Questembert Communauté actionnaire, présente les éléments.

Par délibération en date du 25 avril 2024, le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Équipements du Morbihan » a :

### **1. arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire permettant l'entrée de deux nouvelles collectivités au capital de la Société ;**

Maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 45.000 € pour porter le capital de 225.000 € à 270.000 € au maximum, par émission de 450 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 100 €/action (au total 2700 actions au lieu de 2250 actions initialement),

Le département du Morbihan souscrirait à cette augmentation de capital à hauteur de 15.000 € en souscrivant 150 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale,

Les intentions d'ores et déjà exprimées par les collectivités dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 100 €)	Montants
Actionnaire	Département du Morbihan	150	15.000 €
Nouveaux entrants	Lorient	150	15.000 €
	Lorient Agglomération	150	15.000 €
<b>Total prévisionnel</b>		<b>450</b>	<b>45.000 €</b>

### **2. pris acte du projet de cession de Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne et Belle Ile en Mer**

d'une partie de leurs actions ;

Le département du Morbihan a proposé à Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne et Belle Ile en Mer d'acquérir une partie de leurs actions de la SPL Équipements du Morbihan.

Précisément, afin de conserver plus de la moitié du capital social de la SPL, le département envisage d'acquérir auprès de chacune de ces trois collectivités 100 des 150 actions de 100 € de valeur nominale qu'elles détiennent respectivement.

**3. arrête le projet de modification de la composition du Conseil d'Administration, de création d'une Assemblée Spéciale et de modification corrélative des statuts.**

Comme conséquence de l'augmentation de capital et des cessions d'actions ci-avant présentées, il sera nécessaire de faire évoluer la composition du Conseil d'Administration de la SPL afin que toutes les collectivités actionnaires y soient représentées.

**Projection de la répartition du capital social à l'issue de l'augmentation de capital et des cessions projetées**

ACTIONNAIRES	CAPITAL (€)	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	SIEGE(S) CA
Département du Morbihan	165.000 €	1.650	61,10 %	11
Lorient Agglomération	15.000 €	150	5,55 %	1
Lorient	15.000 €	150	5,55 %	1
AQTA	15.000 €	150	5,55 %	1
Golfe du Morbihan	15.000 €	150	5,55 %	1
Vannes Agglomération	15.000 €	150	5,55 %	1
Questembert Communauté	15.000 €	150	5,55 %	1
Vannes	15.000 €	150	5,55 %	1
Assemblée Spéciale	15.000 €	150	5,55 %	1
Ploërmel Communauté	5.000 €	50	1,85 %	Mb AS
Arc Sud Bretagne	5.000 €	50	1,85 %	Mb AS
Belle Ile en Mer	5.000 €	50	1,85 %	Mb AS
<b>TOTAL</b>	<b>270.000 €</b>	<b>2.700</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>

Soit :

- porter le nombre de sièges d'administrateur de 15 à 18 ;
- d'attribuer trois sièges d'administrateur supplémentaires au département du Morbihan ;
- d'attribuer un siège d'administrateur à chacune des collectivités entrantes : Lorient Agglomération et la Ville de Lorient ;
- de créer une Assemblée Spéciale réunissant Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne et Belle-Ile-en-Mer, et d'attribuer un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société

ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée délibérante de la collectivité actionnaire, approuvant le projet de modifications.

Après l'exposé qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital et des cessions d'actions, d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 13 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Equipements du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU l'article 1042.II du Code général des impôts,

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan,

Vu l'avis FAVORABLE du Bureau communautaire du 16 mai 2024, prenant connaissance du projet de délibération transmis,

VU le rapport de la représentante titulaire, Mme Rétho, de Questembert communauté au sein de la SPL Équipements du Morbihan (à l'Assemblée Générale au nom de Questembert Communauté, collectivité actionnaire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

• D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Équipements du Morbihan pour un montant maximum de quarante-cinq mille euros (45.000 €) pour le porter de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) à deux cent soixante-dix mille euros (270.000 €) au maximum, par émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de cent (100 €) par action et la modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

• D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital et des cessions d'actions, la nouvelle composition du Conseil d'administration qui lui a été présentée et la modification corrélative de l'article 13 des statuts ;

• DE DONNER tous pouvoirs au Représentant de Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Équipements du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

#### Annexe :

- Projet des statuts modifiés

## 2024 05 n°05 – DÉCHETS – Projet de schéma de déploiement de la Responsabilité Élargie des Producteurs des produits et matériaux de construction du bâtiment sur les déchèteries de Questembert Communauté

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

La REP P-MCB – responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment – appelée également REP Bâtiment, est l'obligation faite aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie.

Elle est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les producteurs sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. Ils doivent, collectivement, mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Dans le cadre de la REP Bâtiment, cette prise en charge est déléguée à des éco-organismes agréés par l'État.

Sa mise en œuvre s'appuie sur l'ajout au prix de vente des produits et matériaux, d'une éco-contribution, collectée par les metteurs sur le marché puis reversée aux éco-organismes agréés qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation.

Un contrat-type est proposé pour valider les conditions générales de la filière (délibération suivante ci-dessous), mais les modalités précises d'organisation doivent être définies en dehors du contrat.

Au niveau national, cette récupération est prioritairement prévue directement chez les artisans, sur les gros chantiers, chez les gros distributeurs ou au niveau des déchèteries privées réservées aux professionnels. Afin de compléter ce maillage, notamment pour les zones blanches en terme de distributeurs et déchèteries professionnelles (ce qui est notre cas), une récupération en déchèteries publiques est également prévue.

Les déchets concernés par cette filière sont les inertes, les métaux, le bois, les plastiques, le plâtre, les menuiseries vitrées, certains déchets dangereux, les laines de verre, les laines de roche...

Les déchèteries peuvent être soit « point de maillage », en cas de déploiement du tri sur tous les flux, soit point de reprise, si la reprise ne concerne que certains flux. Le principe est de définir le meilleur schéma de récupération en respectant le cahier des charges de la filière et selon les contraintes propres à chaque site, notamment le problème de place. En contrepartie de cette récupération, la filière s'engage à prendre en charge de manière opérationnelle ou financière la collecte et le traitement des déchets récupérés.

Lors du comité déchets qui s'est réuni le 15 avril dernier, les élus ont souhaité s'inscrire dans cette nouvelle filière. Cependant, du fait du manque de place sur les sites (plus aucun quai de disponible), et afin de maîtriser certains dépôts professionnels; les élus du comité ont souhaité pour l'instant ne déployer la REP que pour les déchets présentant le plus de gains financiers sans contraintes de place supplémentaires ni de risque de saturation de nos outils.

Il est donc proposé pour 2024 de commencer le déploiement de manière identique sur nos deux déchèteries uniquement pour les déchets de bois (à la place du caisson bois Ecosite - hors palettes et cagettes) et les menuiseries vitrées (caisson Menrec déjà en place). Pour ces deux catégories de déchets, le fait de les passer dans la REP va nous obliger à les accepter gratuitement pour les professionnels, mais la filière va prendre à sa charge les coûts de collecte et de traitement et nous verser en plus une aide financière pour leur prise en charge. En prenant en compte ces différents paramètres, on peut évaluer le gain annuel global (en économie de dépenses + recettes) d'environ 17 000 € sur les menuiseries et 86 000 € sur le bois.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 15 avril 2024,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 33 voix « Pour » et une « abstention » (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire décident :

• de déclarer les deux déchèteries de Questembert et Limerzel comme point de reprise de P-MCB,

de déployer cette nouvelle filière dans un premier temps uniquement pour les déchets de bois et de menuiseries vitrées dans l'attente d'une nouvelle organisation des sites,  
la fin de la facturation des déchets de bois (hors palettes et caquettes) et menuiseries vitrées pour les professionnels.

#### Commentaires

FP : choix sur les recettes, place disponible ? Gain sur l'impact environnemental et notre capacité à recevoir ?

PG : ne pas aller sur les déchets inertes, ni laine de verre, laines de roche...car il faut gérer la réception et la collecte en déchetterie. On va sur les REP où nous sommes prêts à les recevoir.

FP : réduire les impacts environnementaux sur les déchets les plus impactants !

PG : on ne peut pas répondre à tous les déchets des professionnels ! On va aller là où il y aura plus de gains financiers pour la collectivité

FP : quels sont les délais pour la mise en application de tous les REP

PG : il n'y a pas de délais, on n'ira pas sur tout.

### 2024 05 n°06 – DÉCHETS – Contrats relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (2024-2027)

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. La filière PMCB s'organise en deux catégories : La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ; La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités. Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Sur avis du comité déchets qui s'est réuni le lundi 15 avril 2024, il est proposé aux élus de valider la signature du contrat.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 15 avril,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment sur les déchèteries du territoire.

**Annexe:**

- Modèle contrat PMCB

**2024 05 n°07 – ÉNERGIE – Signature de la convention SARE 2024**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique et mobilités présente les éléments.

Depuis 2022, la totalité des EPCI bretons doivent animer un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et proposer un niveau minimum d'accompagnement sur les questions de rénovation énergétique à leurs habitants.

En cohérence, le SPPEH de Questembert Communauté a été structuré au cours de l'année 2021 et lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est à ce jour animé par un prestataire externe : Citémétrie.

Ce service est co-financé par le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE), mis en place par l'État, via les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et la Région Bretagne.

En 2024, le financement pour le territoire s'élève à hauteur de 26 909 € maximum et doit permettre de couvrir 40% du coût du service.

Ce montant comprend une part fixe de 20 909 € et une part variable (dépendante de la fréquentation du service et des actions d'accompagnements menées) de 6 000 €.

Le projet de convention 2024 précisant les modalités financières du programme est jointe en annexe.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le projet de convention et d'autorisent le Président de Questembert Communauté, Patrice LE PENHUIZIC à signer la convention et tout autre document s'y réfèrent.

**Annexe:**

- Projet de convention SARE 2024

**2024 05 n° 08 – LOGEMENT – Présentation rapport d'activités 2023 de l'ADIL – Territoire de Questembert Communauté**

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente les éléments.

L'ADIL du Morbihan assure une fois par mois une permanence à Questembert Communauté. Pour mémoire le montant annuel de la cotisation versée à l'ADIL s'élevait à 7 659,00€ en 2023.

L'ADIL du Morbihan nous propose son rapport d'activité 2023 concernant notre territoire (voir en annexe).

En 2023, l'Adil a connu +2% de consultations par rapport à 2022.

358 ménages (351 en 2022) de Questembert Communauté ont sollicité l'ADIL pour un renseignement juridique, financier ou fiscal. 29.% sont des propriétaires occupants et 44 % des locataires du parc privé.

Principaux thèmes de consultations :

1. Rapports locatifs (questions sur révision du loyer, obligations du bailleur, impayés, rédaction du bail, congés du bailleur, ...etc)
2. Améliorations de l'habitat (principalement propriétaires occupants)
3. Accession à la propriété : volets financiers et juridiques sur les promesses et compromis de vente
4. Fiscalité et investissement locatif : questions relatives à l'urbanisme, investissement locatif, fiscalité, voisinage...

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident la présentation du rapport d'activités 2023 de l'ADIL pour notre territoire (joint en annexe).

**Annexe :**

- Rapport d'activités 2023 ADIL

**Commentaires**

JT : Fournir l'observatoire sur le logement social réalisé au niveau départemental (sorti récemment)  
Rappel qu'il y a une permanence par mois à Questembert communauté

**2024 05 n°09 – ÉCONOMIE – ZAC de la Haie – Lauzach – Réalisation d'un giratoire sur RD140 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Questembert Communauté et Département du Morbihan**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

Dans la continuité du dossier de réalisation voté par délibération 2023 11 n°09 du Conseil Communautaire en sa séance du 6 novembre 2023, de programme de travaux prévoit la création d'un giratoire sur la RD140 ainsi que la suppression du tourne à gauche formant l'entrée actuelle du site.

Les travaux réalisés par Questembert Communauté sont situés sur le domaine public départemental et devront faire l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée. Le document prévoit notamment :

- les conditions d'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage par Questembert Communauté
- les modalités de participation financière entre le Département et Questembert Communauté

Sur ce dernier point, conformément aux règles d'intervention du Département du Morbihan, il est prévu que les deux collectivités prennent en charge 50 % du coût de l'opération chacune soit :

	Taux de financement	Montant prévisionnel de la participation financière HT au 06/11/2023
Département du Morbihan	50 %	329 497 €
Questembert Communauté	50 %	329 497 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>658 994 €</b>

Toutes éventuelles modifications du programme et de son enveloppe financière devront faire l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent le projet de convention ci-annexé entre Questembert Communauté et le Département du Morbihan ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la-dite convention ainsi que les éventuels documents relatifs à cette affaire.

**Annexe :**

- Projet de convention de transfert maîtrise d'ouvrage entre QC et le Département du Morbihan (et modalités financières)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 mai 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38  
Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 33

Procurations : 3

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

**Étaient absents :**

Mme Simone MALVILLE, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Rachel GUIHARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES (départ à 19h45 au point 10).

**Procurations :**

Mme Simone MALVILLE a donné pouvoir à M. Cyrille KERRAND  
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER  
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à Mme Sylvaine TEXIER

**Secrétaire de séance :** M. Boris LEMAIRE

**Sortie de MC Costa à 19h45**

**30 présents**

**3 procurations**

**2024 05 n°10 - ÉCONOMIE - ZAC de la Haie - Lauzach - Réalisation d'un giratoire sur RD140 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et refacturation entre Questembert Communauté et Département du Morbihan pour la réalisation d'une piste cyclable**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

10. Dans la continuité du dossier de réalisation voté par délibération 2023 11 n°09 du Conseil Communautaire en sa séance du 6 novembre 2023, de programme de travaux prévoit la création d'un giratoire sur la RD140 ainsi que la suppression du tourne à gauche existant.

11. En concertation avec les services du Département du Morbihan, il est prévu que Questembert Communauté réalise une portion de piste cyclable (liaison 15 Berric/Lauzach) en même temps que le giratoire. Ces travaux sont estimés à 16 770 € HT et seront pris en charge par le Département qui en a initialement la compétence.

Une convention de refacturation doit être établie.

12. Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,

13. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- 13.1. • approuvent le principe d'une maîtrise d'ouvrage communautaire pour la réalisation d'une portion de la liaison 15 au droit du futur giratoire d'entrée de la ZAC de la Haie ;
- 13.2. • autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à établir et signer la-dite convention ainsi que les éventuels documents relatif à cette affaire.

**Annexe :**

- Convention de transfert maîtrise d'ouvrage entre QC et le Département du Morbihan (et modalités financières)

**2024 05 n°11 – ÉCONOMIE – Territoire d'industrie – Convention financière de partenariat avec Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

Par délibération 2023 10 n°30 du Conseil Communautaire de sa séance du 2 octobre 2023 approuvant la candidature collective de Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté a approuvé son adhésion au programme national « Territoire d'industrie ».

Dans le but de renforcer la souveraineté industrielle de la France et de promouvoir une industrie décarbonée, l'État a lancé une nouvelle phase du programme Territoires d'Industrie sur la période 2023 à 2027. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des ambitions nationales définies par le projet « France 2030 ».

A ce titre, le projet collectif « Territoire d'Industrie Pays de Vannes » porté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté a été labellisé fin 2023 et a pour ambition de développer l'excellence industrielle en se nourrissant des spécificités environnementales du territoire.

Elus, industriels et partenaires ont travaillé sur l'élaboration de 9 actions qui répondent aux axes « transitions écologiques », « sobriété foncière » et « compétences ».

Afin de mettre en œuvre et d'animer ce plan d'actions, un chef de projet va être recruté conformément au cahier des charges du programme.

L'État s'est engagé à prendre en charge une aide financière relative à ce recrutement de 40 000€ sur un an renouvelable sur toute la durée du programme.

14. Le reste à charge pour Questembert Communauté sera réparti avec Arc Sud Bretagne et GMVA dans le cadre de la convention partenariale ci-annexée, calculée en fonction du nombre d'établissements industriels présents sur chaque EPCI.

15. Pour Questembert Communauté, ce reste à charge représente un total d'environ 15 130,13 euros sur l'ensemble du programme.

**Le principe de répartition a été validé en comité d'orientation territoriale de l'entente du Pays de Vannes du 18 décembre 2023.**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent le projet de convention ci-annexé entre Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Arc Sud Bretagne ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la-dite convention ainsi que les éventuels documents relatifs à cette affaire.

**Annexe :**

- Projet convention Territoire d'industrie

**Commentaire**

JP LE METAYER : Il est établi où ? A Vannes

**2024 05 n°12 – ÉCONOMIE – ZAC de la Haie – Lauzach – Planification travaux de raccordements de réseaux EU AEP – Modification de la convention de participation financière entre Questembert Communauté et le SIAEP**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

Par délibération 2023 12 n°17 du Conseil Communautaire en sa séance du 11 décembre 2023, Questembert Communauté a approuvé les modalités de participation technique et financières du SIAEP de Questembert dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de la Haie.

Depuis décembre 2023, des éléments de diagnostic complémentaires ont eu pour effet de modifier quelques éléments d'intervention à savoir :

- le tracé du réseau d'assainissement qui doit passer dans la ZAC et non plus par la voie communale n°1,
- le positionnement définitif des réseaux eaux usées et alimentation en eau potable (en stade PRO et non plus ESQUISSE),
- nouvelles altimétries et profondeurs des futurs réseaux compte tenu des nouveaux tracés,
- la différenciation du chantier de la ZAC avec les travaux de desserte du Sud du bourg de la commune et du lieu dit Kerlomen (en dehors du périmètre de la ZAC),

L'esquisse financière est ainsi modifiée et détaillée dans le nouveau projet de convention ci-annexé :

Création d'un poste de refoulement à la Haie avec raccordement sur la station d'épuration et réalisation d'un réseau gravitaire	
Alimentation en eau potable de la zone avec défense incendie	
Part Questembert Communauté – Desserte intérieure EU et AEP de la ZAC de la Haie	576 952,50 € HT
Part SIAEP de Questembert (en HT) – Desserte EU de la ZAC de la Haie	335 312,50 € HT

Ces éléments budgétaires sont donnés à titre indicatif et donnent l'économie générale du partenariat. Les chiffres définitifs seront connus à l'issue des phases de consultation des marchés de travaux et feront l'objet d'un avenant à la convention.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en séance du 30 novembre 2023,

Vu la délibération 2023 12n°17 du Conseil Communautaire en sa séance du 11 décembre 2023 approuvant les premières modalités de participations techniques et financières ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- de modifier en ce sens la précédente délibération 2023 12n°17 du 11 décembre 2023,
- d'approuver les nouvelles clés de répartitions techniques et financières sus-visées entre Questembert Communauté et le SIAEP de la région de Questembert ;
- d'approuver le nouveau projet de convention ci-annexé entre Questembert Communauté et le SIAEP de la région de Questembert, en lieu et place de la précédente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la-dite convention ainsi que les éventuels documents relatifs à cette affaire.

**Annexe :**

- Projet de convention SIAEP modifié pour les réseaux de la Zac de la Haie

**2024 05 n°13 – ÉCONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m <sup>2</sup> proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 4500 m <sup>2</sup> env. au profit de PRESQU'ÎLE INVESTISSEMENT	2024 05 B n°03	50 € HT m <sup>2</sup>	Avis du Domaine XXXX en date du XXXX (en cours)	50 € HT m <sup>2</sup>
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1867 m <sup>2</sup> au profit de la COMMUNE DE QUESTEMBERG	2024 05 B n°04	25 € HT m <sup>2</sup>	Avis du Domaine XXXX en date du XXXX (en cours)	25 € HT m <sup>2</sup>
La Chaussée	Malansac (56220)	Cession d'un lot de 792 m <sup>2</sup> au profit de JG METAL	2024 05 B n°05	20 € HT m <sup>2</sup>	Avis du Domaine 16412125 en date du 19/03/2024	20 € HT m <sup>2</sup>
Le Flachéc 2	Berric (56230)	Cession d'un lot de 900 m <sup>2</sup> au profit de SERCOWIND	2024 03 B n°02	30 € HT m <sup>2</sup>	Avis du Domaine 17862025 en date du 15/05/2024	30 € HT m <sup>2</sup>

(Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de chaque opération (une information sera faite au prochain conseil pour les avis du domaine manquants),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil Communautaire.

**Annexe :**

**Annexe 27 - Avis des domaines pour les parcelles « Sercowind » et « JG METAL »**

**2024 05 n°14 – ÉCONOMIE – ZAC de la Haie – Etablissement d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) dans le cadre uniquement de la vente « SVITEC »**

M. Le Vice-Président en charge de l'Economie présente les éléments.

La zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Haie à Lauzach a été créée par délibération 2023 05 n°08 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 mai 2023, en vue de la réalisation d'une extension du parc d'activités industrielles de la Haie.

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Haie comportant notamment le programme prévisionnel de travaux et les modalités de financements, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés respectivement par délibération 2023 11 n°09 et 2023 12 n°14 du Conseil Communautaire du 6 novembre et 11 décembre 2023.

En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT). Ce document est un élément contractuel entre l'aménageur (ici Questembert Communauté) et l'acquéreur qui précise les conditions de cession des terrains dans l'opération.

Il indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ainsi que, le cas échéant, la densité minimale de constructions qui s'applique à chaque secteur et définie par le règlement en application de l'article L. 151-27. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

En parallèle de la création de ZAC, Questembert Communauté a entrepris la cession d'un terrain de 1732 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée ZK 139) au profit de la société « SVITEC » dans le périmètre de l'opération. Pour mémoire, la décision de céder cette parcelle communautaire date du mois de mars 2022 (délibération 2022 03 B n°04) était déjà conditionnée à certaines prescriptions du fait de son emplacement dans un secteur à enjeux environnementaux importants :

- La parcelle ne peut recevoir d'autres constructions ou d'autres ouvrages que des bassins horticoles ainsi que leur accès ;
- Aucun éclairage artificiel n'est autorisé ;
- Obligation de doubler par l'extérieur de la clôture par une haie vive (liste des espèces autorisées annexée) ;
- Les eaux pluviales devront être régulées à l'échelle de la parcelle en conformité avec le schéma directeur applicable au site. Le rejet des eaux pluviales ou encore la vidange éventuelle des bassins d'eau devront être réalisés par le biais d'une tranchée drainante interne au terrain ;
- Aucun usage de produits phytosanitaires n'est autorisé ;
- Obligation de présenter des aménagements ou un usage, une destination, compatibles avec la ZAC de la Haie.

Afin de procéder à la signature de l'acte authentique, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter un CCCT applicable uniquement au terrain cédé cadastré ZK 139 (commune de Lauzach).

Le CCCT applicable au reste de la ZAC de la Haie devra être écrit et approuvé ultérieurement par le Conseil Communautaire. Il devra comporter des mentions plus complètes afin d'accompagner l'installation de bâtiments d'activités économiques.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en séance du 16 mai 2024,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé de cession du terrain cadastré ZK 139 sis ZAC de la Haie 56190 LAUZACH;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ledit cahier des charges et tout autre document relatif à cette affaire.

**Annexe :**

- *Projet de cahier des charges de cession de terrain (avec annexes plan..)*

**2024 05 n°15 – FINANCES – Mise en place de conventions de financement pour des opérations d'investissement réalisées sous mandat porté par Questembert Communauté et les communes membres (situation Lauzach ZAC de la Haie)**

Dans le cadre des réflexions et échanges avec le SGC d'Auray sur la mise à plat des modalités financières et comptables dans les relations entre Questembert Communauté et ses communes membres (notamment dans le cadre de la facturation de prestations de services...etc),

Monsieur le Vice-Président aux Finances informe qu'il convient de mettre en place des conventions de financement avec les communes membres dès lors que Questembert Communauté réalise des travaux pour son patrimoine mais également pour celui des communes membres (ou à l'inverse), dans un cadre bien précis: à savoir la réalisation de travaux ou de biens qui sont réalisés dans l'intérêt des deux collectivités, dans un périmètre les concernant ou relevant de leurs compétences respectives.

Il s'agit de convention de financement pour des opérations d'investissement réalisées sous mandat.

Ainsi, en terme de schéma comptable, il serait utilisé le compte 458, qui enregistre les opérations sous mandat.

Pour faire suite à ces propos, Monsieur le Vice-Président aux Finances informe que le SGC a rejeté la facturation adressée à la commune de Lauzach pour la refacturation des travaux de viabilisation d'un lot situé dans le périmètre de la zone d'activité de La Haie au motif que les délibérations ne suffisent pas, il faut mettre en place une convention de mandat.

Monsieur le Vice-Président aux Finances présente le projet de convention, les travaux s'élèvent à 3 901,86 € TTC.

Questembert Communauté en lien avec Morbihan Energie a procédé à un effacement et renforcement des réseaux électriques « basse tension » et télécommunication sur une portion de voirie d'intérêt communautaire de la zone d'activité de La Haie.

Au cours de ces travaux, la commune de Lauzach a manifesté son intérêt que Questembert Communauté effectue également, dans une logique de mutualisation des travaux de viabilisation de la parcelle cadastrée ZK 75 située à proximité.

*Vu la délibération 2023 12 n°15 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, relative à ces travaux*

réfactualisés effectués par Questembert Communauté à Lauzach et approuvant le principe de refacturation à la commune,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

• D'entériner ce schéma comptable pour ce qui concerne les relations financières entre Questembert Communauté et ses communes membres pour les opérations d'investissements portant sur des travaux, l'acquisition de biens ayant un intérêt commun ou répondant à une logique de mutualisation entre les parties,

• De donner pouvoir au Président pour la rédaction de ce type de convention entre Questembert Communauté et ses communes membres selon l'objet et les opportunités d'intervention entre Questembert Communauté et ses communes membres (l'information sera transmise en conseil communautaire pour toute opération à venir, au titre de la délégation du Président ainsi formalisée),

• A cet effet, autoriser le Président à signer la convention de mandat à intervenir entre Questembert Communauté et la commune de Lauzach pour la refacturation de ces travaux de réseaux et viabilisation en lien avec la ZA de la Haie.

#### Annexe :

- Projet de convention de financement sous mandat entre QC et Lauzach

### 2024 05 n°16 - FINANCES - Recrutement temporaire d'un fonctionnaire exerçant une activité accessoire

Monsieur le Président rappelle qu'une prestation pour réaliser une mission de comptabilité analytique a été signée avec Johann LEGENDRE, en juin 2022 (en tant que consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités, notamment en terme de contrôle de gestion). Jusqu'à présent, sa rémunération a été réglée dans le cadre d'une prestation de service.

Récemment, la trésorerie SGC D'Auray a bloqué la rémunération car s'agissant d'un fonctionnaire exerçant une activité accessoire, il conviendrait de prendre une délibération fixant sa rémunération et un arrêté le nommant.

Il convient donc de régulariser cette situation.

M. le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer

*l'activité accessoire susvisée,*

*CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération pour régulariser la situation de Johann LEGENDRE portant sur sa rémunération.*

*Monsieur le Président rappelle qu'une partie de sa mission a été réalisée, il lui reste à réaliser les prestations en lien avec la saisie des données comptables et le suivi comparatif sur plusieurs années.*

*Il informe que les crédits sont prévus au budget 2024.*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 31 voix « Pour » et deux voix « Contre » (F. Poeydemenge et JS Tavernier), les membres du Conseil Communautaire autorisent M. le Président à signer le contrat d'activité accessoire sur la base de 110,00 € brut/heure comme déjà inscrit sur sa proposition financière.*

#### Commentaires

*JS Tavernier : Coût exorbitant pour un fonctionnaire ! C'est hors échelle.*

*PLP : C'est le coût d'un consultant, il a une bonne expertise.*

### 2024 05 n°17 – PERSONNEL - Présentation du bilan social de la collectivité 2022

*Monsieur le Vice-Président chargé des finances, et des ressources humaines, M. Dominique Bonne, informe les membres du Conseil Communautaire :*

#### Contexte :

*L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) devient le Rapport Social Unique (RSU). Il devra être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité et le comité social territorial.*

*Depuis 2018, les Centres de Gestion se sont dotés d'un nouvel outil de saisie en ligne, l'application « Données Sociales », afin de faciliter la saisie du Rapport Social par les collectivités.*

*Cet outil permet :*

*La saisie centralisée de trois enquêtes au sein du Rapport Social :*

- Le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT)*
- L'enquête Handitorial*
- L'enquête sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)*

*L'article L231-4 du code général de la fonction publique prévoit que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.*

*Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L231-2 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*

*Vu le rapport social unique 2022 annexé ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 mars 2024 ;*

Sur présentation au sein du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Suite à la présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport social unique 2022 de Questembert Communauté.

**Annexe :**

- Bilan social 2022 synthèse

**2024 05 n°18 - FINANCES - TOURISME - Taxe de séjour - Vote tarifs 2025**

Monsieur le Président présente les éléments.

Il rappelle qu'une grille des tarifs est actuellement en vigueur sur le territoire. La délibération pour les tarifs 2025 doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Pour rappel :

**Article 1 :** Questembert Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/04/2012.

La délibération qui sera prise reprendra toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Planchers EPCI	Tarif 2024	Proposition de Tarifs 2025
--------------------------	----------------	------------	----------------------------

Palaces	Entre 0,70 € et 4,60 €	2,15 €	2,15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	1,55 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	1,15 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	1,25 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1 €	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,70 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % (**pourcentage voté de 4 % en 2024**) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 5 :** Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 6 :** Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

**Article 7 :** Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement des animations touristiques conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident ces propositions de tarifs pour la taxe de séjour 2025.

**Commentaires**

JT : Je trouve singulier qu'on augmente les tarifs intermédiaires sans toucher aux tarifs palace et 5 étoiles !

PLP : on apportera une réponse avec Stéphane Combeau au prochain conseil pour avoir les explications

**2024 05 n°19 - FINANCES - Modification de l'autorisation de programme portant sur l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2024 04 n°11 portant vote d'autorisations de programme pour le budget principal 2024.

Parmi ces autorisations programmes, il figure celle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage qui doit être réactualisée au niveau de ces recettes (subventions à percevoir).

Le niveau de dépenses reste inchangé, l'opération est estimée à 1 172 290 € TTC.

Il est présenté pour validation le détail de l'autorisation de programme comme suit :

Projet	Autorisation de programme - Total de l'opération en € TTC
Aire d'Accueil des Gens du Voyage (sur une année)	1 172 290,00 €

Crédits de paiement	Réalisé 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
<b>Dépenses prévisionnelles</b>			
Maitrise d'oeuvre	6 138,00 €	70 000,00 €	6 442,00 €
Missions annexes		8 000,00 €	4 000,00 €
Travaux et révision de prix		1 023 820,00 €	53 890,00 €
Acquisitions de matériels et de mobiliers			
<b>TOTAL</b>	<b>6 138,00 €</b>	<b>1 101 820,00 €</b>	<b>64 332,00 €</b>

Crédits de paiement	Réalisé 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
<b>Recettes prévisionnelles</b>			
FCTVA estimé	0,00 €	110 182,00 €	6 427,80 €
Subvention DSIL		100 000,00 €	0,00 €
Subvention PST		150 000,00 €	0,00 €
Subvention DETR – 1ère tranche		100 000,00 €	0,00 €
Subvention DETR – 2ème tranche		100 000,00 €	0,00 €
Plan de relance (2021)		40 300,00 €	0,00 €
Autofinancement ou emprunt	6 138,00 €	501 338,00 €	57 904,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 138,00 €</b>	<b>1 101 820,00 €</b>	<b>64 332,00 €</b>

<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------	---------------	---------------

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil

Communautaire valident les modifications apportées à l'autorisation de programme portant sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (en actualisation les subventions sollicitées).

#### Commentaires

JT : réactualisation du plan de financement suite à une nouvelle subvention obtenue (plan de relance)

JP LMétayer : date de travaux ?

Boris/Patrice : les travaux ont commencé !

### 2024 05 n°20 - FINANCES - Délibération modificative n°2 Bâtiments locatifs

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances,

informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires 2024 pour le budget bâtiment Locatifs afin de pouvoir refacturer l'intervention des agents du Pôle Technique sur le site du Moulin Neuf (entretien des espaces verts, nettoyage des sanitaires et des poubelles, etc).

Il faut prévoir des crédits :

En section de fonctionnement :

- pour ajouter des crédits au chapitre 012 – compte 6215

Il est proposé de faire les écritures suivantes entre les chapitres ci-dessous.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
<b>Fonctionnement</b>			
Chap 012 – compte 6215	+ 25 000 €		
Chap 65 – compte 657351	- 25 000 €		
Total	25 000 €	Total	0 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 633 504,17 €.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident cette délibération modificative n°02 Budget annexe « Bâtiments locatifs ».

#### Commentaires

Oubli d'impression du document DM à faire signer aux élus !

Le document sera proposé à la signature au prochain conseil

### 2024 05 n°21 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

#### 1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 27 Mai 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

## Réunion du Bureau Communautaire du 16 Mai 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
2024 05B n°01	<b>MARCHES PUBLICS – ÉCONOMIE</b> – Programmation Création de la ZAC de la Haie – Lauzach - Consultation pour un marché de travaux dans le cadre de la démolition du hangar poulailler existant	Annexe pt 01- MARCHE PUBLICS - ECONOMIE - Analyse technique rapport demolition
2024 05B n°01 BIS	<b>ÉNERGIE – MARCHÉS PUBLICS</b> - Résultat de consultation marché de fourniture de combustibles Bois pour la chaufferie biomasse de la piscine intercommunale et le réseau de chaleur situés à Questembert – procédure adaptée	Analyse des offres critères prix et technique pour ce marché (rapport)
2024 05B n°02	<b>ÉCONOMIE – FINANCES</b> – ZA La Hutte Saint-Pierre 2 - La Vraie-Croix - Conventions avec Morbihan Energies pour travaux de viabilisation	Annexe pt 02 - ECONOMIE - FINANCES -MorbihanEnergies-Estimation sommaire La Vraie Croix PA La Hutte
2024 05B n°03	<b>ÉCONOMIE</b> – Questembert – Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 4 500 m <sup>2</sup> environ au profit de la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT	Annexe pt 03 - ECONOMIE - DEMANDE ACQUISITION PRESQU'ILE INVEST
2024 05B n°04	<b>ÉCONOMIE</b> – Questembert – Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 1 867 m <sup>2</sup> environ au profit de la commune de Questembert	Annexe pt 04 - ECONOMIUE - PLAN PARCELLE CESSION COMMUNE QT
2024 05B n°05	<b>ÉCONOMIE</b> – Malansac - Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de 792 m <sup>2</sup> au profit de la SARL JG METAL	Annexe pt 05 - ECONOMIE - AVIS DOMAINE JG METAL Annexe pt 05 - ECONOMIE - PLAN PARCELLE CESSION JG METAL
2024 05B n°06	<b>FINANCES – LOGEMENT</b> – Projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage – mise à jour du plan de financement	
2024 05B n°07	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉCONOMIE</b> – Renouvellement convention d'utilisation d'un bureau de permanence au siège communautaire par BGE du Morbihan (et autres partenaires) – Année 2024 et suivantes	Annexe pt 07 - ADMINISTRATION-ECONOMIE-Adie-convention locaux siege
2024 05B n°08	<b>PERSONNEL</b> – Création et suppression de postes – Avancements de grade 2024	
2024 05B n°09	<b>PERSONNEL</b> –Mise à jour des tableaux des effectifs - Modification de filière	Annexe pt 09 - PERSONNEL - tableau des effectifs
2024 05B n°10	<b>PERSONNEL</b> – Service Déchets – Création d'un contrat de projet « Biodéchets » - Schéma de collecte de biodéchets	
2024 05B n°11	<b>POLE TECHNIQUE – MARCHES PUBLICS</b> - Groupement de commandes Voirie – services techniques – Recensement des besoins auprès des communes et les choix de renouveler pour les 3 marchés concernés	
2024 05B n°12	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	

## 2 - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 27 Mai 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

### ÉCONOMIE – Patrimoine en parcs d'activités – Conventions de servitudes pour le passage de réseaux électriques sur des parcelles communautaires

Questembert Communauté a été sollicité pour réitérer par acte authentique des conventions de servitudes de réseaux électrique enterrés existants appartenant à Enedis :

N°	Parcelle concernée	Commune	Parc d'activités	Contexte de l'opération
1	ZB 195	Molac	PA de la Brouée	Réalisation de travaux de viabilisation de deux parcelles à bâtir issues d'une DP division
2	YB 447	Questembert	PA de Kervault Est	Branchement d'une centrale photovoltaïque en toiture en départ dédié jusqu'au transformateur le plus proche

Le Président fait part qu'il engage le principe de réitération par acte authentique de conventions de servitude sur les parcelles sus-visées au profit de la société ENEDIS ; et signe les-dites conventions ainsi que les éventuels documents relatifs à cette affaire.

## 3- Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 04 Avril 2024

2024 04 n°01	ADMINISTRATION - Compte rendu CA 12 mars 2024
2024 04 n°02	Démission et installation
2024 04 n°03	FINANCES - PASSAGE A LA M57 au 01/01/2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à partir du budget 2024 - Budget primitif CIAS
2024 04 n°04	FINANCES - Affectation du résultat 2023 - Budget primitif CIAS
2024 04 n°05	FINANCES - Fonds de concours pour financer les dépenses d'investissement
2024 04 n°06	FINANCES - Subvention équilibre du Budget CIAS
2024 04 n°07	FINANCES - Subventions et contributions 2024
2024 04 n°08	FINANCES - Vote du budget primitif 2024
2024 04 n°09	PERSONNEL - RÉGIME INDEMNITAIRE - Revalorisation de l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des postes du CIAS de Questembert Communauté.
2024 04 n°10	FINANCES - Modification de tarif ACM Maison Pop'

2024 04 n°11	ADMINISTRATION -Projet social de territoire
2024 04 n°12	ADMINISTRATION – Questions diverses - INFOS

#### **4 – AGENDA**

##### **- Communication sur l'AILB et les évènements**

- Jeudi 16 mai 9h-11h en visio conférence : Rendez vous 4 - Habitat et de la sobriété foncière

- Jeudi 13 juin 9h-11h à la CC de Ploërmel : Séminaire 4 – Des services de mobilité Clés en main

- Jeudi 27 juin 9h30-13h à la CC de Saint-Méen Montauban (35 Gaël) : Déchets

##### **- Bureau Communautaire :**

20 juin 2024 à 17h00

19 septembre 2024 à 17h00

03 octobre 2024 à 17h00

07 novembre 2024 à 17h00

05 décembre 2024 à 17h00

##### **- Conseils Communautaires :**

1<sup>er</sup> juillet 2024 à 18h30

14 octobre 2024 à 18h30 (pour dossier travaux projet bâtiment Pôle social appel d'offres)

18 novembre 2024 à 18h30

16 décembre 2024 à 18h30

##### **Commission Finances :**

- Mardi 02 juillet de 8h45 à 12h30 max avec la présentation de l'étude prospective, et autres sujets : point sur le besoin d'un emprunt, évolution de la consommation en électricité des bâtiments et le niveau des dépenses (si outils de suivi), point financier avec les réflexions pour le BP 2025 et modalités de la préparation budgétaire 2025. Réunion pouvant se faire à Berric

- Mardi 24 septembre à 17h au siège QC

##### **- Comité technique déchets :**

28 mai 2024 à 18h00

##### **- Commission Economie :**

04 Juin 2024 à 18h30

##### **- Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :**

13 juin 2024 à 18h00

##### **- Commission d'appel d'offres /Mapa (CAO):**

- le 6 mai – 13h30 : marché de démolition d'un hangar-poulailler dans le cadre du projet de la ZAC de Lauzach (foncier QC dossier « Talhouarne ») -procédure adaptée

- Semaine 36 (début septembre – à fixer) : pour le marché de travaux Aménagement de la ZAC de la Haie à Lauzach

- le 23 septembre 2024 (à confirmer) pour l'appel d'offres travaux bâtiment POLE SOCIAL

**- Comité Mobilité**  
10 juin 2024 à 18h00

Dates CIAS :

- CONSEIL D'ADMINISTRATION : jeudi 23 mai 2024 – 18h
- COMITE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : MARDI 28 MAI  
À LARRÉ
- COMITÉ PETITE ENFANCE PARENTALITÉ : JEUDI 6 JUIN -18H  
AU SIEGE
- CONSEIL D'ADMINISTRATION : jeudi 4 juillet 2024 – 18h

**FIN de la note de synthèse**  
**Fin de séance à 20h21**

**Sylvaine TEXIER : Festival de la lune Rousse va commencer cette semaine.**

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 02\_ ADMINISTRATION\_Convention BienVivreBretagne

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION\\_Convention-BienVivreBretagne-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-02-ADMINISTRATION_Convention-BienVivreBretagne-tampon.pdf)

Annexe pt 04\_ ADMINISTRATION\_Projet statuts modifies

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-04-ADMINISTRATION-Projet-statuts-modifies-tampon.pdf>

Annexe pt 06\_DECHETS\_Contrat\_SPGD\_PMCB\_specimen

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-06\\_DECHETS\\_Contrat\\_SPGD\\_PMCB\\_specimen-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-06_DECHETS_Contrat_SPGD_PMCB_specimen-tampon.pdf)

Annexe pt 07\_ENERGIE\_Projet de convention\_SARE 2024

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-07\\_ENERGIE\\_Projet-de-convention\\_SARE-2024-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-07_ENERGIE_Projet-de-convention_SARE-2024-tampon.pdf)

Annexe pt 08\_LOGEMENT\_ADIL\_RA

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-08-LOGEMENT\\_ADIL\\_RA-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-08-LOGEMENT_ADIL_RA-tampon.pdf)

Annexe pt 09\_ECONOMIE\_ZAC HAIE\_PROJET CONVENTION GIRATOIRE DPT QC

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-09\\_ECONOMIE\\_ZAC-HAIE\\_PROJET-CONVENTION-GIRATOIRE-DPT-QC-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-09_ECONOMIE_ZAC-HAIE_PROJET-CONVENTION-GIRATOIRE-DPT-QC-tampon.pdf)

Annexe pt 10\_ECONOMIE-ZAC LA HAIE\_PROJET DE CONVENTION PISTE CYCLABLE DPT\_QC

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-10\\_ECONOMIE-ZAC-LA-HAIE\\_PROJET-DE-CONVENTION-PISTE-CYCLABLE-DPT\\_QC.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-10_ECONOMIE-ZAC-LA-HAIE_PROJET-DE-CONVENTION-PISTE-CYCLABLE-DPT_QC.pdf)

Annexe pt 11\_ECONOMIE\_PROJET CONVENTION TERRITOIRE INDUSTRIE

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-11\\_ECONOMIE-PROJET-CONVENTION-TERRITOIRE-INDUSTRIE-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-11_ECONOMIE-PROJET-CONVENTION-TERRITOIRE-INDUSTRIE-tampon.pdf)

Annexe pt 12\_ECONOMIE-ZAC HAIE\_PROJET CONVENTION SIAEP MODIFIEE

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-12\\_ECONOMIE-ZAC-HAIE\\_PROJET-CONVENTION-SIAEP-MODIFIEE-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-12_ECONOMIE-ZAC-HAIE_PROJET-CONVENTION-SIAEP-MODIFIEE-tampon.pdf)

Annexe pt 13\_ECONOMIE\_AVIS DOMAINES SERCOWIND

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-13-ECONOMIE-AVIS-DOMAINES-SERCOWIND-tampon.pdf>

Annexe pt 13\_ECONOMIE\_AVIS DOMAINE JG METAL

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-13\\_ECONOMIE-AVIS-DOMAINE-JG-METAL-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-13_ECONOMIE-AVIS-DOMAINE-JG-METAL-tampon.pdf)

Annexe pt 14\_ECONOMIE\_ZAC HAIE\_PROJET CCCT CESSION SVITEC

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-14\\_ECONOMIE\\_ZAC-HAIE\\_PROJET-CCCT-CESSION-SVITEC-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-14_ECONOMIE_ZAC-HAIE_PROJET-CCCT-CESSION-SVITEC-tampon.pdf)

Annexe pt 15\_FINANCES\_ECONOMIE\_ZAC HAIE\_PROJET CONVENTION mandat Commune  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-15-FINANCES-ECONOMIE-ZAC-HAIE-PROJET-CONVENTION-mandat-Commune-tam.pdf>

Annexe pt 17\_PERSONNEL\_bilan social 2022 synthèse  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/05/Annexe-pt-17-PERSONNEL-bilan-social-2022-synthese-tampon.pdf>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 30 mai 2024  
Visa Préfecture le 30 mai 2024  
Affichage et Parution sur site internet le 31 mai 2024

Le Président,  
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance  
Boris LEMAIRE

